

## **WCC-2012-Rec-172-FR**

### **Développement des énergies renouvelables et conservation de la biodiversité**

RAPPELANT que la politique énergétique doit, en premier lieu, reposer sur les économies d'énergie ;

RAPPELANT ÉGALEMENT les Résolutions 2.17 *Climat et énergie* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2<sup>e</sup> Session (Amman, 2000), 3.057 *Adaptation aux changements climatiques : un cadre pour les mesures de conservation* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3<sup>e</sup> Session (Bangkok, 2004), 4.076 *Conservation de la biodiversité, atténuation des changements climatiques et adaptation à ces changements* et 4.078 *Appel à l'action pour faire face aux changements environnementaux mondiaux* adoptées par le Congrès mondial de la nature à sa 4<sup>e</sup> Session (Barcelone, 2008) ;

CONSIDÉRANT que le monde est confronté à des changements climatiques globaux qui entraînent une perte croissante de biodiversité et que les évaluations du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) soulignent le risque d'effets graves des changements climatiques sur les écosystèmes et les espèces, par exemple le risque d'extinction d'un tiers des espèces ou l'intensification du blanchissement des récifs coralliens ;

RECONNAISSANT le rôle important que jouent les écosystèmes dans l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements ;

SOULIGNANT que l'extraction et la combustion des hydrocarbures sont responsables de 80% des émissions de gaz à effet de serre d'origine anthropique dans l'atmosphère ;

RAPPELANT que, pour répondre à la fois au défi du réchauffement climatique et à la raréfaction progressive des énergies fossiles, de nombreux pays se sont engagés dans la mise en valeur des énergies renouvelables ;

NOTANT que, selon un récent rapport du GIEC, 77% des besoins énergétiques mondiaux pourraient être couverts par les énergies renouvelables, à condition qu'il y ait une forte volonté politique ; et

CONSIDÉRANT que les projets basés sur le développement des énergies renouvelables présentent moins de risques pour l'environnement que les autres modes de production basés sur les énergies fossiles, mais qu'ils peuvent aussi engendrer des impacts importants sur les écosystèmes, comme dans le cas de l'énergie hydroélectrique ;

#### ***Le Congrès mondial de la nature, réuni à Jeju, République de Corée, pour sa session du 6 au 15 septembre 2012 :***

DEMANDE aux États :

- a. de s'engager résolument dans la voie des énergies renouvelables en favorisant leur déploiement conformément aux exigences du développement durable, intégrant en particulier les économies d'énergie, la préservation des écosystèmes et la concertation avec les différentes parties prenantes ;
- b. de soutenir plus résolument la recherche et l'innovation en faveur des énergies renouvelables afin de réduire et de remplacer progressivement les modes de production et de consommation non durables actuels basés sur les énergies fossiles ;
- c. d'élaborer des politiques, des systèmes et des projets énergétiques, en :

- i. appliquant le principe de précaution pour les milieux naturels les plus sensibles ;
  - ii. exigeant une application stricte de la réglementation sur les études d'impacts (biodiversité, paysages, etc.) et du principe « éviter, réduire, compenser » ;
  - iii. demandant la réalisation de diagnostics écologiques précis selon le type d'énergie utilisée ;
  - iv. veillant à ce que les opérateurs soient correctement formés et évalués sur les techniques les moins dommageables pour la biodiversité, en particulier pour les éoliennes en mer qui doivent prendre en compte la préservation de la biodiversité marine, le maintien des ressources halieutiques, et éventuellement contribuer à la création de récifs artificiels validés par la communauté scientifique et les parties prenantes ;
  - v. évitant l'emprise au sol des équipements en utilisant les espaces bâtis existants ou en la limitant au maximum sur des sites déjà artificialisés afin de ne pas concourir à la dégradation des milieux naturels ;
  - vi. encourageant une attention particulière sur l'efficacité énergétique ; et
  - vii. renforçant la concertation avec l'ensemble des acteurs de la société civile, notamment avec les associations de protection de la nature et les gestionnaires d'espaces naturels ; et
- d. d'intégrer la préservation de la diversité biologique dans toutes les politiques nationales et régionales de l'énergie, afin de :
- i. permettre un véritable développement durable des territoires terrestres et marins tenant compte de la préservation et de la valorisation des milieux naturels ; et
  - ii. reconnaître et valoriser le rôle joué par les écosystèmes et les réseaux d'aires protégées en matière d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements.

L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.